

SYNDICAT CO-PROPRIETAIRES PREDINA I :

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 18 JUIN 1985

L'an mille neuf cent quatre vingt cinq, et le 18 Juin à 20 H 30, se sont réunis en Assemblée générale, les copropriétaires de la Prédin I sur convocations individuelles, distribuées par les membres du conseil syndical, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) ADDITIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE :

- modifications extérieures .

Les copropriétaires étaient mis en demeure d'assister à cette assemblée.

II) RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL SYNDICAL :

1. les non payeurs.
2. Actions menées auprès de la Municipalité.
3. Affaire SAKHOUT.
4. Rapport des commissaires aux comptes.
5. Approbation des comptes de l'exercice du 1/1/84 au 31/12/84.

III) QUESTIONS DIVERSES.

IV) ELECTION DU CONSEIL SYNDICAL.

ELECTION DU BUREAU :

Président : Monsieur JENIN  
Secrétaire: Madame DUBOIS.  
Assesseurs: Monsieur OUDELET,  
Monsieur OLIVE,  
Monsieur BOYER.

Bureau élu à l'unanimité.

Le Bureau ainsi formé, constate que l'Assemblée a été légalement convoquée et que :

.. les présents forment un total de .....	35 643
- les bons pour pouvoir .....	26 719
soit un total de .....	62 367

Les absents : 37 633

Le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur BOISARD, émet des réserves sur l'annulation de l'assemblée générale extraordinaire, du 19 Février 85. Nous regrettons son absence à cette assemblée. Nous lui adressons un courrier l'invitant à créer une commission qui proposera une solution pour dissoudre la copropriété.

Nous abordons ensuite l'ordre du jour

I) ADDITIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE

Modifications extérieures : 1) propositions d'amendements.

Monsieur BARBIER : "Fiche annexe chapitre III, couverture :

Supprimer " La couverture de la construction nouvelle sera-t-elle  
en matériaux de type REDLAND ? OUI NON

SI NON = demande ajournée.

V O T E

C O N T R E

A B S T E N T I O N S

C O N T R E		A B S T E N T I O N S	
PRESENTS	POUVOIRS	PRESENTS	POUVOIRS
BERNANDEZ 341		LOCQUET 350	
TROLLIET 465		ROUVIER 290	
FINCK 304		POCHET 376	371
LEHMAN 304		BAILLE 424	
DUHAUTL 304		DUBOIS 416	388 406 398
CASANO 260	309	JENIN 364	1250
MEIFFRE 260		RICHARD 379	948
LODICO 394		SARRAUTE 277	743
BOYER 260		SANCHEZ 371	
DOS SANTOS 309			
CANDIANID. 458	364		
CERBELLA 309			
OUDELET 376			
MATHA 361			
HOURAS 426			
CONAN 341			
POUCHY 343			
TROUSSARD 416	364		
PERNETTE 364	369 394		
BLAUDY 304			
SETAN 377	379		
THIVET 418	416		
RICHARD 260			
ACTRO 369	1411		
AFFRIAT 379	371		
JOURDAN 277			
COCCO 366	341		
POIGNARD 341	304		
THULIE 341			
MASIEZAK 379			
RIO 341			
OLIVE 277	618		
COMPARINI 341	341		
ROGIER 277			
LAURENT 394			
CHRETIEN 350			
VOULANT 309			
BOUCHARD 388			
CHAMBOURD. 379			
MOLLA 379	379		
PEREZ 450			
ANSELMINO 304	290		
LEBOUCHER 290			
POMARES 341	934		
VALDES 290	284		
GUERCHON 452			
BENIVADY 277			

PRESENTS	POUVOIRS
LOPEZ 371	309 277
CLOEZ 277	
CHAPELLE 277	309
WOJTOWIC 277	
GREENBAU. 277	
DIDOMEN. 277	
BOUCHET 277	309
BRUN 217	
SOULADE 304	608
JEANSEL. 379	
MANCERRI 379	379

RESULTATS :

Présents ou représentés : 62 367

Contre : 32 062

Proposition repoussée par 51 50 %

des présents ou représentés.

B) M. LECHEVIN : Fiche annexe

Paragraphe 2 - Supprimer le 1er alinéa :

"La nouvelle construction est-elle indépendante ?

Si oui, la surface dépasse-t-elle 5 m<sup>2</sup> ?

Si oui, demande refusée définitivement."

VOTE : Pour : M. LECHEVIN  
M. LEFONDEUR

Contre : Le Reste.

Amendement repoussé.

C) M. FLEURY : Remplacer : "Statuant à la double majorité prévue par l'article 26 de la loi du 10.07.67" Par : "Statuant à 75 % des présents et représentés".

VOTE : Contre : M. CHRETIEN 350

Pour : Le Reste.

Proposition acceptée par 99,43 des présents et représentés.

2) VOTE DU PROJET MODIFIE :

ABSTENTIONS : BLAUDY 304  
OLIVE 277  
ROGIER 277

POUR : Le Reste.

L'additif au règlement de copropriété est adopté par 97,63 % des présents et représentés. (Texte joint en annexe).

II RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL SYNDICAL

1) Affaire SAKOUHI (Malfaçons - Moisissures et Mur de clôture supportant le compteur à gaz).

Nous n'avons obtenu aucune réponse satisfaisante de la compagnie d'assurance Maître d'ouvrage. Nous avons demandé le concours de la Municipalité. M. LAUGIER nous a dirigés vers M. MAROGER, Chef du service de l'urbanisme, qui a effectué une véritable contre-expertise. Nous les remercions pour leur intervention qui nous permet de relancer notre action dans cette affaire.

2) Non Payeurs :

VIRET - FRANCO.

3) Action menée auprès de la municipalité :

Nous exprimons notre satisfaction pour l'action menée par la municipalité au cours de l'année 1984. Toutes les affaires exposées lors de l'entrevue de juin 84 ont été prises en compte (aménagement du carrefour Pivettes, HLM Les Salles, Cardalines ; débroussaillage des pinèdes, abris à containers supplémentaires des Pivettes, rebouchage des ornières sur les voies, réparation expérimentale de l'éclairage dans le chemin qui mène au parc des Salles).

Par ailleurs, les études concernant l'antenne TV et les inondations viennent d'aboutir.

Nous avons adressé une correspondance à Monsieur le Maire en date du 30 mai 1985. Nous lui réitérons notre invitation à visiter la Prédina et demandons l'organisation d'une réunion de travail avec les services techniques, présidée par un élu, afin de discuter de :

- La prise en charge de l'entretien de l'antenne TV,
- Les inondations, rue des Pétouses,
- La réfection des voies,
- Les espaces verts,
- Divers travaux d'aménagement et d'entretien.

Ces affaires demanderaient l'engagement de crédits importants et nous défendrons en priorité le problème des inondations.

La réponse rapide adressée par les élus, démontre qu'ils se soucient de nos préoccupations.

Madame CASANO nous a appuyés dans notre démarche et nous a communiqué, le 22 juin, que la réunion technique, présidée par M. BERNARDINI, se tiendra le 3/07/85 au SAN et que Monsieur le Maire, accompagné d'élus et de responsables des services techniques, visitera La PREDINA, le Samedi 7 septembre à 10 heures.

Vous êtes tous invités ce jour à faire part à Monsieur SIFFRE de vos préoccupations et désirs d'amélioration du cadre de vie dans notre quartier.

#### 4) Rapport des commissaires aux comptes :

Lecture du rapport.

#### 5) Approbation des comptes pour l'exercice du 01.01.84 au 31.12.84 :

a) Lecture des comptes soumis au vote :

Vote à l'unanimité.

Quitus est donné au Conseil Syndical.

Commentaires : Les comptes pour l'exercice 84 dépassent le budget prévisionnel de 736,13 F ; mais nous avons obtenu en mars un remboursement de 7 780 F par l'assurance de la copropriété (accident intervenu sur le réseau TV en octobre 84). Cette somme sera déduite de l'appel de fonds pour 1985.

b) Livret de Caisse d'Epargne : 43 819,31 F.

c) Facture d'eau de l'année 80 :

Cette facture était impayée. Elle s'élevait à plus de 400 000 F, alors que le Conseil Syndical avait collecté 200 000 F environ. En 1983, le Conseil Syndical, conduit par M. CHRISTOL, avait demandé et obtenu, grâce au soutien de Mme CASANO, par décision des élus, un dégrèvement de 200 000 F. Cette facture fut réglée en 1984.

Au 31 décembre 1984, le compte bancaire de la copropriété laisse apparaître un solde créditeur de 88 495,64 F.

Il est normal de conserver une réserve de fonctionnement de 18 495,64 F ; il reste toutefois un excédent de 70 000 F. Le Conseil Syndical propose de déduire cette somme de l'appel de fonds 1985.

Vote : Proposition acceptée à l'unanimité.

6) Budget prévisionnel : 1985

- Frais de justice .....	3 000 F
- Budget de fonctionnement .....	4 500 F
- Assurance .....	47 500 F
- Antenne TV .....	21 000 F
- Allocation Conseil Syndical...	5 500 F
	<hr/>
<u>TOTAL.</u>	81 500 F

Vote du budget prévisionnel

Adopté à l'unanimité.

7) Appel de fonds 1985 :

Grâce à la bonne gestion réalisée les années précédentes, cette année, exceptionnellement, il ne sera pas demandé d'appel de fonds et les débits et crédits de l'année 84 seront reportés en fin de gestion 1985.

ATTENTION ! VOUS N'AVEZ RIEN A PAYER EN 1985, NOTRE TRESORIER POURRA PROFITER DE VACANCES BIEN MERITEES.

8) Questions diverses :

- Pinèdes : En période sèche, les risques d'incendies sont importants. Les détritus déposés par les riverains aggravent les risques. Nous les invitons à procéder au nettoyage des abords immédiats des pavillons et rappelons que le ramassage des monstres est effectué à la demande, par les services techniques municipaux (Tél : 56-91-05). Nous engagerons, par ailleurs, des démarches auprès de la municipalité, afin de faire réaliser des coupe-feu.

- Abords des pavillons : Les abords des pavillons ne constituant pas des espaces verts pourraient être entretenus par les copropriétaires.

- Mobylettes : Nos enfants doivent avoir la possibilité de s'épanouir dans notre quartier, exprimer leur joie de vivre ; toutefois les mobylettes sont bruyantes et peuvent apporter une gêne insoutenable pour certaines personnes (malades, postés, etc).

Nous vous demandons de veiller à faire prendre conscience à vos enfants de ce fait.

Affaire BLAUDY - MOHR - MARREC :

Messieurs BLAUDY et MOHR ont perdu leur procès intenté contre la copropriété ; toutefois les frais de justice restent à notre charge.

Par contre, M. MARREC a été très lourdement condamné (dommages et intérêts + démolition). Pour éviter de telles affaires dans l'avenir, et vivre tous en bon voisinage, nous ne saurions trop vous recommander de prendre garde, avant d'entreprendre toute modification intérieure des pavillons, à obtenir l'accord de vos voisins et déposer une demande de permis de construire, dans les formes prévues par l'additif au règlement de copropriété.

M. TROLLIET : présente sa démission du Conseil Syndical en protestation contre l'attitude de certains copropriétaires qui ne tiennent aucun compte des recommandations faites par les membres du Conseil Syndical.

9) Election du Conseil Syndical :a) Démissionnaires :

- M. THIVET
- M. LEFONDEUR
- M. TROLLIET

b) Composition du nouveau Conseil Syndical :

<u>Nouveaux membres</u> :	M. et Mme LODICO	M. FOIGNARD
	Mme VILLETE	M. COUDREAU
	Mme ACERO	M. BARBIER
	M. et Mme OUDELET	

<u>Autres membres</u> :	M. et Mme RICHARD
	M. SARRAUTE
	M. ANSELMINO
	M. JENIN
	Mme DUBOIS
	Mme MACHABERT
	Mme HERNANDEZ
	Mme MANGANI
	M. VALDES
	M. POMARES
	M. SERGUIER
	M. CANDIANIDES
	M. NADJI
	M. MARCIANTE
	M. GISLAIN
	M. FLEURY
	Mme CHRISTOL

Liste de 26 membres, approuvée à l'unanimité.

10) Election des commissaires aux comptes :

M.	SOULADE
M.	MATTA
Mme	FINCK
M.	BONNEAU
M.	CONAN
Mme	DEMETZ

Liste approuvée à l'unanimité.

LISTE DES ABSENTS

=====

RONDE DES PLOUTONS :

THERI - MARREC - MOHR - AZEMA - LALLEMENT - FRANCO - BECCARI - VAVASSEUR - LOPEZ  
RIOTTE - GARCIN - DOMENGE - VIRET - GALERA - PEZE - ORTU - SAUSSAC - KERDOUD -  
VALERO - ZANATTA - MARTINEZ.

CHEMIN DES SALLES :

SAHAJDAK - DI GIACOMO - CACCI - QUARANTA - STARKA - CLAUDIN - SUSANNA - CALVIERE.

RUE DES PIVETTES :

CORNEVIN - MULLER - PONTIER - MATTEL - SAN - FIGUET - PAPATICO - FERRAND - SANCHEZ-  
CAUNES - GISLAIN - GIUSTI - OLIVA - BOUCHENAK - LECOUBLET - LEGUEVEL -  
ESCARRABAJAL - GRASSINI - LANTELME - VIDAL.

AVENUE DES CARDALINES :

SCRIPTON - BLAIN - OLLIER - GOMEZ - BELTRA - ANDRES - DEMETZ - SAKOUMI - CANOVAS -  
MIDOUX - BELLAMIO - MARIN - VEUTHAY - PRIETO - LAGORGE - PRADET - CASTAGNA.

RUE DES PETOUSES :

SLUMP - GERVOIS - CACOCCHIOLA - LORENZI - PASQUINI - RAIMONDI - BELLET - DUMAS -  
APPARUIT - ORTU - BERTHAULT - LOPEZ - BENEZER - GABRIELE - ZARROUK - ALARCON  
CASES - BOULARD - RUGGIU - DEFARGES - PILLOT - CASSAR - CHRISTOL - MAILLET -  
ALARCON - QUIJADA - ORTEGA - DECORDE - GRAZIANO - LEIVA - VIETTE - CASTELLE -  
DUCCI - NEBOIS - BOURRABIER - ARSAC - PARACHE - FUNTEL - GIMENO - RUIZ - ORTU  
CAPPIELLO.

## ADDITIF A REGLEMENT DE COPROPRIETE

### MODIFICATIONS EXTERIEURES - TRAVAUX

1/ L'aménagement des balcons et loggias et entrées de porte est soumis préalablement au dépôt d'un permis de construire.

2/ Chaque copropriétaire après obtention du permis de construire délivré par les services compétents, s'il y a lieu l'accord des organismes prêteurs pourra modifier à ses frais l'aspect extérieur de sa maison et augmenter la surface bâtie en fonction du respect des points suivants :

a) Les travaux ne seront autorisés que pour des améliorations, aménagements ou agrandissements à caractère d'habitation.

b) La construction de bâtiment indépendant est interdite pour toute extension dont la surface hors oeuvre est supérieure à 5 m<sup>2</sup>. La largeur ne pourra excéder 2 mètres et la hauteur maximale 2 m 20. Toutes les autres constructions devront avoir au moins un mur commun avec le corps du bâtiment principal.

c) La surface hors oeuvre de la totalité des aménagements apportés par rapport à la surface habitable initiale ne devra pas dépasser :

HLM : Type 4 : 25 m <sup>2</sup>	Type 5 : 30 m <sup>2</sup>	Type 6 : 35 m <sup>2</sup>
CF : Type 4 : 30 m <sup>2</sup>	Type 5 : 35 m <sup>2</sup>	Type 6 : 40 m <sup>2</sup>

Lots N° 6, 7, 63, 84 et 90 : 45 m<sup>2</sup>

Les surfaces accordées seront diminuées dans tous les cas de la surface des balcons, loggias et entrées de porte.

d) Accord écrit des voisins mitoyens.

### 3 - INSTRUCTION DES DEMANDES

Toutes les demandes de permis de construire seront déposées auprès du Conseil Syndical :

a) Afin de préserver l'harmonie, l'aspect, la sécurité et la tranquillité, le Conseil Syndical a le devoir de s'assurer que les règles définies en annexe sont respectées.

b) La publicité des demandes sera effectuée par le Conseil Syndical par note distribuée dans les boîtes à lettres ou courrier ordinaire.

c) Après publication, les dossiers sont conservés par le Conseil Syndical pendant un mois pour être consultés par les copropriétaires qui en feraient la demande.

d) Ce délai écoulé, le Conseil Syndical transmet les dossiers non frappés d'opposition aux services compétents.

e) Les demandes frappés d'opposition par un copropriétaire ou le Conseil Syndical seront conservées et présentées à une Assemblée statuant à 75 % des présents ou représentés et qui décidera définitivement de la suite à réserver à ces demandes.

Il ne sera convoqué qu'une Assemblée par an.

Cette Assemblée sera précédée, pour avis d'une Assemblée des copropriétaires de l'Ilot où est situés la modification envisagée.

#### **4 - ADDITIF :**

Le présent additif annule et remplace toutes autres dispositions

#### **NOTA :**

1. Les copropriétaires, les membres du Conseil Syndical agissant à titre personnel, s'opposeront à une demande exclusivement par voie de lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil Syndical.
2. En matière de constructions illégales, le Président du Conseil Syndical saisira l'administration compétente que s'il est lui même saisi par lettre recommandée avec accusé de réception et après avis d'une Assemblée des copropriétaires statuant à la majorité des présents.
3. Le permis de construire ne pourra en aucun cas être accordé sans l'approbation préalable du Conseil Syndical. Une photocopie des dossiers transmis sera conservée par le Conseil Syndical et pourra être consultée par les copropriétaires qui en feraient la demande.
4. Les copropriétaires qui auraient entrepris des modifications par rapport à la construction initiale avec l'acceptation du présent document, sans y avoir été autorisé par une Assemblée Générale des copropriétaires, devront entreprendre les mêmes démarches et procéder à la remise aux présentes normes, ou à toute autre observation qui leur serait notifiée dans les six mois qui suivraient la date de parution du présent document. Ceux qui ont obtenu l'accord d'une Assemblée Générale déposeront une demande de permis de construire auprès du Conseil Syndical pour légaliser leur construction.





**DEMANDEUR :**

NOM, PRENOMS OU DENOMINATION : \_\_\_\_\_ TELEPHONE : \_\_\_\_\_

LOT N° \_\_\_\_\_ ILOT : \_\_\_\_\_

ADRESSE : numéro et voie : \_\_\_\_\_ Lieu-dit ou suite de l'adresse : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_ Bureau distributeur : \_\_\_\_\_

**PROJET :**

**AUTEUR DU PROJET ARCHITECTURAL :**

architecte  agréé en architecture  maître d'œuvre indépendant  demandeur  Autre

NOM ET PRENOM DE L'ARCHITECTE (OU DE L'AGREÉ EN ARCHITECTURE) : \_\_\_\_\_

Cachet et signature de l'architecte ou de l'agréé en architecture : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

5  INSTALLATION DE LOCAUX DEPOURVUS DE FONDATIONS :  
 maison mobile  chalet démontable  autre → NATURE (à préciser ci-dessous)

6  AUTRES TRAVAUX : NATURE (à préciser ci-dessous)

**33 CARACTÉRISTIQUES D'URBANISME :**

**331 NATURE DES TRAVAUX :**

1  CONSTRUCTION NEUVE ; Nombre de bâtiments créés : \_\_\_\_\_

2  EXTENSION OU SURÉLEVATION d'un bâtiment existant.

3  CRÉATION DE NIVEAUX SUPPLÉMENTAIRES à l'intérieur de locaux existants

**332 UTILISATION, DESTINATION ET FINANCEMENT :**

UTILISATION ENVISAGÉE :	FINANCEMENT ENVISAGÉ :
1 <input type="checkbox"/> occupation personnelle	A <input type="checkbox"/> prêt en accession à la propriété (P.A.P.)
2 <input type="checkbox"/> vente ou location-vente	L <input type="checkbox"/> prêt locatif aide (P.L.A.)
3 <input type="checkbox"/> location vide ou meublée	P <input type="checkbox"/> prêt conventionné (P.C.)
6 <input type="checkbox"/> logement de fonction ou occupation à titre gratuit	X <input type="checkbox"/> Autres

DESTINATION :

1  résidence principale

2  résidence secondaire

NOMBRE DE PIÈCES PRINCIPALES CRÉÉES : \_\_\_\_\_

**PROJET :**

**ASPECT EXTÉRIEUR**

Éléments extérieurs	NATURE	COULEUR
Matériaux apparents en façade		
Menuiserie extérieure en façade		
Toitures		
Clôtures		

**DENSITÉ DE LA CONSTRUCTION**

Bâtiments existants ayant l'opération	NIVEAUX	SURFACES DE DITES			
		SURFACES MONTÉES EN BALCON	COMBLES et sous-sols NON AMÉNAGEABLES	TERRASSES, BALCONS, LOGGIAS NON COUVERTS P.D.C.	DES AMÉNAGEMENTS DES VÉHICULES DANS LA CONSTRUCTION
	TOTAL				
	A Détruire				
Surfaces créées à l'occasion du projet					
	TOTAL	(S) m <sup>2</sup>	(a) m <sup>2</sup>	(b) m <sup>2</sup>	(c) m <sup>2</sup>

**HAUTEUR DE LA CONSTRUCTION :**

LA HAUTEUR MAXIMALE DE LA CONSTRUCTION EST DE : \_\_\_\_\_ METRES

**ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR :**

Je soussigné, auteur de la présente demande :

CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris pour l'application de l'article L 111-3 du Code de l'Urbanisme. (L'attention du demandeur est appelée sur les articles L 480-1 à 480-12 du Code de l'urbanisme relatifs aux sanctions pénales applicables en cas de violation des règles de construction prescrites).

Pour les personnes physiques :

DECLARE édifier ou modifier la construction envisagée : pour moi-même  pour autrui

NOM : \_\_\_\_\_

DATE ET SIGNATURE : \_\_\_\_\_

## COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE :

Compléter l'imprimé ci-joint (vous pouvez vous le procurer auprès de votre représentant d'îlot.)

## JOINDRE A VOTRE DEMANDE :

1) L'accord écrit de tous vos voisins mitoyens et afin d'éviter tout malentendu, leur signature précédée de "bon pour accord" devra figurer sur le plan du projet de construction.

2) Le plan de masse des constructions à édifier, des surélévations ou des extensions, côté dans les trois dimensions à une échelle comprise entre 1/50 et 1/500 comportant :

- l'orientation,
- les limites cotées du terrain
- la description du relief avant et le cas échéant après travaux (courbes de niveaux, ou différences de niveaux par rapport aux voies)
- les plantations existantes à maintenir, à supprimer ou à créer (représentées différemment),
- le cas échéant l'emprise au sol des bâtiments existants à maintenir,
- la hauteur et l'emprise au sol de la construction projetée avec les distances aux limites du terrain, (quand il y a plusieurs bâtiments, numéroter les bâtiments)
- le cas échéant, l'implantation des clôtures existantes et des clôtures projetées chacune figurée différemment,
- la localisation schématique des équipements privés : voies intérieures au terrain, aires de stationnement et accès aux voies de desserte, réseaux d'eau potable, réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales, réseaux d'électricité, de gaz...
- la localisation schématique des équipements publics existants desservant le terrain et les constructions (voiries, accès, eau, assainissement, électricité, gaz) à défaut d'équipements publics, indiquer les équipements privés prévus, notamment pour l'alimentation en eau et l'assainissement,
- afin de faciliter l'instruction du dossier, le demandeur peut indiquer l'amorce de constructions voisines, ainsi que le nombre de leurs étages couleur, hauteur, il peut également joindre des photos du terrain et des bâtiments existants.

3) Les plans des différentes façades du ou des bâtiments à l'échelle de 1/50 ou du 1/100 (avec indications des matériaux apparents et des couleurs) ainsi que le cas échéant le dessin des clôtures envisagées (avec indication des couleurs) sauf pour les travaux visés au 4 ci-dessous.

4) Dans le cas de travaux portant sur un bâtiment existant et ne modifiant pas l'aspect extérieur de ce bâtiment (création d'un ou plusieurs niveaux

supplémentaires, changement de destination des locaux) fournir le plan des travaux et la superficie de plancher concernée en surface hors oeuvre brute et en surface hors oeuvre nette.

**LE DOSSIER COMPLET SERA DEPOSE AUPRES DE VOTRE REPRESENTANT D'ILOT**

**Cas particulier :** Fermeture de loggias : compléter uniquement l'imprimé de demande ci-joint.

**SYNDICAT COOPERATIF PREDINA I**

Le résultat de l'Assemblée Générale du 18 Juin 85 et l'accord de la Municipalité permettent aux copropriétaires d'obtenir des permis de construire pour régularisation ou extensions nouvelles sous réserve que soient respectés :

- l'additif au règlement de copropriété,
- le code de l'urbanisme.

Les copropriétaires qui s'abstiendraient de régulariser leur situation ou construiraient sans permis de construire seront à présent seuls responsables devant la loi.

Les nouvelles possibilités offertes devraient permettre de régler un contentieux ancien et obliger chaque copropriétaire à assumer pleinement ses responsabilités.

Le Président :

Fabrice FLEURY

**Nota** : Les nouvelles dispositions gouvernementales présentées aux législateurs ne devraient pas dispenser de demander une autorisation aux services de l'urbanisme pour toute construction ou modification extérieure.

Tout copropriétaire conservera son droit de contester les modifications réalisés, si cette autorisation n'était pas demandée dans les formes prévues par la copropriété.